



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 30 du 12 septembre 2014

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- ☛ sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr
- ☛ aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 12 septembre 2014

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....	1003
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1003
DIRECTION DE L'ACTION LOCALE.....	1003
Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités locales.....	1003
Arrêté du 3 septembre 2014 portant règlement du budget primitif principal et du budget annexe 2014 de la commune de LONGWY.....	1003
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	1006
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE.....	1006
DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA GESTION DU RISQUE.....	1006
Service produits de santé et biologie.....	1006
Arrêté N° 2014-0898 du 1er septembre 2014 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « LABORATOIRE SAINT REMY » sise 28 rue de la Pologne à LUNEVILLE (54300) enregistrée sous le N° 54-04.....	1006
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE.....	1007
UNITE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	1007
Décision du 7 août 2014 portant agrément d'une entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail - Association GESEMM – Groupement Economique et Solidaire En Moselle et Madon – à NEUVES-MAISONS.....	1007
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	1007
HEBERGEMENT ET ACCES AU LOGEMENT.....	1007
Arrêté n° 84 du 29 août 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation de Meurthe-et-Moselle et désignation des membres de cette commission.....	1007

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES**PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE****DIRECTION DE L'ACTION LOCALE***Bureau des affaires budgétaires et financières des collectivités locales***Arrêté du 3 septembre 2014 portant règlement du budget primitif principal et du budget annexe 2014 de la commune de LONGWY**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU les articles L.1612-4, L.1612-5 et L.1612-14 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU la saisine de la chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine, effectuée le 20 mai 2014, pour **rejet** du compte administratif « principal » de 2013 et adoption du budget primitif « principal » de 2014 **en déséquilibre** par l'assemblée délibérante,

VU l'avis du 26 juin 2014 de la Chambre Régionale des Comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine établissant la conformité du compte administratif de 2013 au compte de gestion du comptable public et statuant sur la reprise des résultats de 2013, ainsi que sur les restes-à-réaliser à inscrire au budget primitif « principal » de 2014,

VU l'avis de la chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine du 26 juin 2013, accompagné de propositions de règlement du budget primitif « principal » et du budget annexe « eau » de LONGWY,

VU la délibération du 29 juillet 2014 par laquelle le Conseil municipal de LONGWY a décidé de formuler de nouvelles propositions budgétaires à la Chambre régionale des comptes au titre de l'article L 1612-22 du CGCT,

VU le nouvel avis du 22 août 2014 par lequel la Chambre régionale des comptes adresse au préfet de nouvelles propositions sur les décisions budgétaires de la ville LONGWY du 29 juillet 2014,

VU la demande du maire de LONGWY présentée au préfet en réunion le 29 août 2014, par laquelle il présente ses arguments afin de déroger à l'avis de la CRC du 22 août 2014 (à savoir le maintien des subventions aux associations, le reversement exceptionnel de l'excédent de fonctionnement du BP « Eau » et l'augmentation des taux d'imposition limitée à 10 %),

CONSIDÉRANT que le Préfet a décidé d'accepter les 3 propositions différenciées présentées par la ville de LONGWY le 29 août 2014 et qu'ainsi il s'est écarté de l'avis du 22 août 2014 de la chambre régionale des comptes,

VU les dispositions de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que le préfet doit motiver sa décision s'il s'écarte des propositions de la Chambre régionale des comptes,

CONSIDÉRANT que cette décision est motivée de la manière suivante :

- Le maintien des subventions aux associations à hauteur de 394 000 € (au lieu de 350 000 € proposés par la CRC) s'inscrit dans le cadre de la politique de la ville de Longwy, qui a connu le classement de 3 nouvelles zones, eu égard à la situation très précaire des familles qui y résident et au nombre de logements sociaux existants dans la commune (soit près de 50 %). Compte tenu de ce contexte, le CCAS et les associations constituent un relais indispensable aux personnes en difficultés et au travail de cohésion sociale nécessaire pour les habitants de la commune de Longwy. Une forte diminution de ces subventions porterait une atteinte excessive à la solidité de ces associations et compromettrait les actions menées dans le secteur de Longwy,
 - Le reversement de l'excédent de fonctionnement du BP « eau » au BP « principal » apparaît possible, eu égard à l'étude effectuée par la commune de 2007 à 2014 démontrant sa capacité à assumer les investissements 2014 sur le BP «Eau » et à l'engagement du maire par lettre du 1er septembre 2014 d'effectuer ce type de reversement en 2014 uniquement. En outre, le BP « Eau » dégage également un excédent de 8 262.52 €. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, l'article L.2224-1 ne peut être interprété comme interdisant à une commune de reverser l'excédent du BP annexe à une commune de rattachement. Celui-ci doit rester exceptionnel et il ne peut intervenir qu'après couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement et financement des investissements futurs. Ce qui est le cas en l'occurrence,
 - La limitation de l'augmentation des taux d'imposition à 10 % constitue un niveau acceptable pour les Longoviciens. En outre, cette limitation sera compensée probablement par une aide exceptionnelle pour laquelle le Ministère de l'Intérieur a été saisi depuis le premier avis de la CRC et qui a donné lieu à un travail approfondi avec les services de la DGCL. Si la commune de Longwy a consenti un effort substantiel pour maintenir ses finances communales à niveau, elles s'est aussi engagée à poursuivre cette même démarche au cours de 2015 et 2016, en précisant que les taux d'imposition seront alors ajustés compte tenu des résultats de 2014,
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE**Article 1er :** Le budget primitif « principal » 2013 de la commune de LONGWY est arrêté à la somme de **27 536 140.82 € en dépenses et de 25 538 680.33 € en recettes.****Article 2 :** Compte tenu des opérations d'ordre et des résultats reportés les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement sont fixées à 20 251 900.24 €. S'agissant de la section d'investissement, les dépenses sont fixées à 7 284 240.58 € et les recettes à 5 286 780.09 €, y compris les restes-à-réaliser. Celles-ci sont ventilées entre les différents chapitres comme suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2014
Section de fonctionnement – dépenses

Chapitres	Libellé	Montants en €
011	Charges à caractère générales	5 225 690.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 980 000.00
014	Atténuation de produits	730 000.00
65	Autres charges de gestion courante et les subv°	1 411 525.00
Total des dépenses de gestion courante		17 347 215.00
66	Charges financières	829 500.00
67	Charges exceptionnelles	13 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		842 500.00
023	Virement à la section d'investissement	1 159 085.24

042	Opérations d'ordre entre sections	903 100.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 062 185.24
TOTAL des dépenses de fonctionnement		20 251 900.24
D 002 Résultat reporté		0
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		20 251 900.24

Section de fonctionnement – recettes

Chapitres	Libellé	Montants en €
013	Atténuation de charges	167 000.00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 100 000.00
73	Impôts et taxes	9 644 765.00
74	Dotations et participations	8 619 280.00
75	Autres produits de gestion courante	279 120.00
Total des recettes de gestion courante		19 810 165.00
76	Produits financiers	150.00
77	Produits exceptionnels	341 585.24
Total des recettes réelles de fonctionnement		341 735.24
042	Opérations d'ordre entre sections	100 000.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		100 000.00
TOTAL des recettes de fonctionnement		20 251 900.24
R 002 Résultat reporté		0
TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		20 251 900.24

Section d'investissement – dépenses

Chapitres	Libellé	Montants en €
20	Immobilisation incorporelles	3 459.00
21	Immobilisation corporelles	159 512.00
23	Immobilisations en cours	878 888.00
Opérations d'équipement en cours		2 124 384.21
Total des dépenses d'équipement		3 166 243.21
16	Emprunts et dettes assimilées	1 388 000.00
Total des dépenses financières		1 388 000.00
Total des dépenses réelles d'invest.		4 554 243.21
040	Opération d'ordre entre section	100 000.00
Total des dépenses d'ordre d'invest.		100 000.00
TOTAL des dépenses d'investissement		4 654 243.21
D001 Solde d'exécution négatif reporté		2 629 997.37
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		7 284 240.58

Section d'investissement – recettes

Chapitres	Libellé	Montants en €
13	Subventions d'investissement	1 759 790.45
16	Emprunts et dettes assimilées	30 608.40
Total des recettes d'équipement		1 790 398.85
10	Dotations, fonds divers, réserves	380 000.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	438 196.00
27	Autres immobilisations financières	42 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	574 000.00
Total des recettes financières		1 434 196.00
Total des recettes réelles d'investissement		3 224 594.85

021	Virement de la section de fonctionnement	1 159 085.24
040	Opérations d'ordre entre section	903 100.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 062 185.24
TOTAL des recettes d'investissement		5 286 780.09
R001 Solde d'exécution positif reporté		0.00
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		5 286 780.09
DEFICIT BP « principal » 2014		1 997 460.49

Article 3 : Le produit attendu de la fiscalité locale directe à inscrire au chapitre 73 « impôts et taxes » et à l'article 7311 « contributions directes » peut être arrêté à la somme de **8 380 574 €** au titre des impôts locaux correspondant au produit fiscal, avec variation proportionnelle des taux, à savoir : **25.83 %** pour la taxe d'habitation, **26.86 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, **24.48 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et **23.76 %** pour la contribution foncière économique.

Article 4 - Le budget primitif 2013 annexe « Eau » de la commune de LONGWY est arrêté comme suit :

- pour la **section d'exploitation**, à la somme de **434 785.24 €** en dépenses et en recettes après déduction de 181 485.24 € aux comptes DF011 et

R002 pour tenir compte du reversement de l'excédent de fonctionnement de 181 485.24 € du BP « Eau » au profit du BP « principal » ;

- pour la **section d'investissement**, à la somme de **218 985.24 €** en dépenses et en recettes.

Les dépenses et recettes du **Budget primitif « Eau »** sont ventilées entre les différents chapitres et comptes comme suit :

Section d'exploitation – dépenses

Chapitres	Libellé	Montants en €
011	Charges à caractère général	95 000.00
65	Autres charges de gestion courante	200.00
Total des dépenses de gestion du service		95 200.00
66	Charges financières	40 000.00
67	Charges exceptionnelles	100.00
	Art. 672 – reversem. au BP principal excéd. de fonct.	181 485.24
022	Dépenses imprévues	1 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		317 785.24
042	Opérations d'ordre entre sections	117 000.00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		117 000.00
TOTAL des dépenses d'exploitation		434 785.24
D 002 Résultat reporté		0
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		434 785.24

Section d'exploitation – recettes

Chapitres	Libellé	Montants en €
70	Ventes produits fabriqués, prestations	250 000.00
Total des dépenses réelles d'exploitation		250 000.00
042	Opérations d'ordre entre sections	3 300.00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		3 300.00
TOTAL des recettes d'exploitation		253 000.00
R 002 Résultat reporté		181 485.24
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		434 785.24

Section d'investissement – dépenses

Chapitres	Libellé	Montants en €
023	Immobilisations en cours	84 823.88
Total des dépenses d'équipement		84 823.88
16	Emprunts et dettes assimilées	84 000.00
Total des dépenses financières		84 000.00
Total des dépenses réelles d'investissement		168 823.88
040	Opération d'ordre entre sections	3 300.00
041	Opérations patrimoniales	46 861.36
Total des dépenses d'ordre d'investissement		50 161.36

TOTAL des dépenses d'investissement	218 985.24
D001 Solde d'exécution négatif reporté	0
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	218 985.24

Section d'investissement – recettes

Chapitres	Libellé	Montants en €
27	Autres immobilisations financières	46 861.36
Total des recettes réelles d'investissement		46 861.36
040	Opérations d'ordre entre section	117 000.00
041	Opérations patrimoniales	46 861.36
Total des recettes d'ordre d'investissement		117 000.00
TOTAL des recettes d'investissement		163 861.36
R001 Solde d'exécution positif reporté		8 262.52
TOTAL des recettes d'investissement cumulées		218 985.24

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le Sous-Préfet de Briey, le maire de LONGWY, le trésorier de Longwy et Villerupt-collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne, Lorraine et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.
Nancy, le 3 septembre 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification.

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE
DIRECTION DE LA PERFORMANCE ET DE LA GESTION DU RISQUE
Service produits de santé et biologie

Arrêté N° 2014-0898 du 1er septembre 2014 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « LABORATOIRE SAINT REMY » sise 28 rue de la Pologne à LUNEVILLE (54300) enregistrée sous le N° 54-04
N° FINESS ENTITE JURIDIQUE : 54 002 262 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de la santé publique, sixième partie, livre 2ème ;
VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et notamment ses articles 8 et 10 ;
VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée relative à la biologie médicale et notamment ses articles 7 à 9 relatifs aux dispositions transitoires et finales ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine n° 2010-391 en date du 25 Novembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Lorraine ;
VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Claude d'HARCOURT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine ;
VU l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle n° 13.BI.33 du 19 novembre 2013 accordant délégation de signature à Monsieur Claude d'HARCOURT, Directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Lorraine en matière d'agréments ou de modifications d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale (article 4) ;
VU la notification de vérification d'entrée effective dans une démarche d'accréditation, établie par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le 23 avril 2013 pour les 4 sites autorisés à cette date ;
VU l'arrêté n° 2014-0836 du 7 août 2014 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « LABORATOIRE SAINT REMY » sise 28 rue de la Pologne à LUNEVILLE (54300) ;
CONSIDÉRANT le dossier présenté, le 19 mai 2014 par Me HANSER, au nom et pour le compte de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) « LABORATOIRE SAINT REMY », complété par courriel du 30 juin 2014 ;
CONSIDÉRANT que la demande porte sur la fermeture du site 9 place Léopold à LUNEVILLE (54300) et l'ouverture d'un site de laboratoire au 4 bis rue Cyfflé de la même commune à compter du 1er septembre 2014 ;

ARRETE

Article 1er : les dispositions relatives aux sites exploités de l'article 1 de l'arrêté du 7 août 2014 susvisé, sont modifiées comme suit :

Sites exploités : la SELAS « LABORATOIRE SAINT REMY », agréée sous le n°54-04, exploite le laboratoire de biologie médicale multisite dont le siège social est situé 28 rue de la Pologne à LUNEVILLE (54300), inscrit sous le n° 54-87, et implanté sur les cinq sites ci-dessous :

- 28 rue de la Pologne - 54300 LUNEVILLE
- 39 rue de la Division Leclerc - 54120 BACCARAT
- 4 bis rue Cyfflé - 54300 LUNEVILLE

- 97 rue Jules Ferry - 88110 RAON-L'ETAPE
- 15 place de la Saline - 57110 CHATEAU-SALINS

Article 2 : toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire, ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière survenue postérieurement au présent arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Agence régionale de santé de Lorraine.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois, à compter de la notification pour les intéressés ou de l'exécution des formalités de publication pour les tiers :

- auprès de la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP - pour le recours hiérarchique ;

- devant le Tribunal administratif de Nancy - 5 place Carrière - 54000 NANCY - pour le recours contentieux.

Article 4 : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine et le Préfet de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SELAS « LABORATOIRE SAINT REMY » - 28 rue de la Pologne - 54300 LUNEVILLE, dont une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé,

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Meurthe-et-Moselle,

- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins de Moselle,

- Madame la Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (Section G),

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nancy,

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Metz,

- Monsieur le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine,

- Monsieur le Directeur du Régime Social des Indépendants de Lorraine,

et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Lorraine et de Meurthe-et-Moselle.

Pour le Préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
Le Directeur Général de l'Agence régionale de Santé de Lorraine,
Claude d'HARCOURT

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LORRAINE

UNITE TERRITORIALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Décision du 7 août 2014 portant agrément d'une entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail - Association GESEMM – Groupement Economique et Solidaire En Moselle et Madon – à NEUVES-MAISONS

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU l'article L 3332-17-1 du code du travail ;

VU la demande et les pièces justificatives complémentaires validées par l'autorité administrative le 4 août 2014 présentées par Monsieur WARTEL Eric, directeur de l'association GESEMM – Groupement Economique et Solidaire En Moselle et Madon – ZAC Champ le Cerf – 240 rue Marcelin Berthelot - 54230 NEUVES-MAISONS ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1er : L'association GESEMM – Groupement Economique et Solidaire En Moselle et Madon

ZAC Champ le Cerf – 240 rue Marcelin Berthelot – 54230 NEUVES-MAISONS

SIRET 539 785 840 000 15 code APE 9499Z

est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et le Directeur de l'Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle de la DIRECCTE LORRAINE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de cette décision qui sera notifiée à l'entreprise et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 7 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

HEBERGEMENT ET ACCES AU LOGEMENT

Arrêté n° 84 du 29 août 2014 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation de Meurthe-et-Moselle et désignation des membres de cette commission

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.441-2-3 et R*441-13 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDE-DALO/2007-1 du 28 décembre 2007 portant constitution de la commission de médiation ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°DDE - DALO/2008-1 du 4 juillet 2008 annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°DDE-DALO/2007-1 du 28 décembre 2007 portant constitution de la commission de médiation ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDCS 101 du 12 juillet 2011 modifié par l'arrêté préfectoral n°79 du 29 octobre 2012 portant renouvellement de la composition nominative des membres de la commission de médiation ;

CONSIDERANT qu'en séance du 22 avril 2014, l'assemblée départementale de Meurthe-et-Moselle a désigné les représentants du Conseil Général pour siéger au sein de la commission de médiation jusqu'au prochain renouvellement des Conseils Départementaux ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'association des maires de Meurthe-et-Moselle aux sollicitations écrites de l'Etat en date des 11 avril et 20 juin 2014 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la tenue de la commission de médiation afin de lui permettre notamment de rendre des décisions dans les délais fixés par les articles R.441-15 et R.441-18 du code de la construction et de l'habitation ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés préfectoraux des 28 décembre 2007, 4 juillet 2008, 12 juillet 2011 et 29 octobre 2012 susvisés sont abrogés.

Article 2 : Une commission de médiation créée conformément aux articles L.441-2-3 et R*441-13 du code de la construction et de l'habitation chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou du III du même article, est composée comme suit :

1. Président :

Est désigné en qualité de personne qualifiée Monsieur Yves GRY qui assurera la présidence de la commission et disposera d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

2. Membres de la commission :

La commission est composée de :

Représentants de l'Etat :

Pour la Direction Départementale de la Cohésion Sociale :

- Titulaires : Madame Stéphanne REVERRE-GUEPRATTE, chef du service Hébergement et Accès au Logement et Madame Alexandra ALLIOUA, responsable de l'unité Accès et Maintien dans le logement

- Suppléantes : Madame Elise AUGÉ, responsable de l'unité Hébergement et Madame Nathalie MECHIN, conseillère technique

Pour la Direction Départementale des Territoires :

- Titulaire : Madame Isabelle ROUYER-VANNIER, chef du service Habitat et Constructions Durables

- Suppléante : Madame Séverine MILLOT-EMBARECK, chargée de projet « habitat indigne », politique territoriale de l'habitat

Représentants du Conseil Général :

- Titulaire : Madame Dominique OLIVIER, vice-présidente du Conseil Général, déléguée au logement

- Suppléant : Monsieur Jean-Pierre DUBOIS-POT, responsable de la mission « habitat - logement »

Représentants des communes désignés par l'association des maires :

Les représentants des communes seront nommés par arrêté préfectoral modificatif, dès lors qu'ils auront été désignés par l'association des maires de Meurthe-et-Moselle.

Représentants des organismes d'habitations à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux :

- Titulaire : Madame Cécilia JAEGER-GRAPINET, directrice générale adjointe de Meurthe-et-Moselle Habitat

- Suppléant : Monsieur Serge GLUMINSKI, responsable du département activités locatives et relations clients Batigère Nord-Est

Représentants des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé et agréés au titre des activités de maîtrise d'ouvrage mentionnées à l'article L. 365-2 ou des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation :

- Titulaire : Madame Colette CÉLÉRIER, association Habitat et Humanisme Lorraine

- Suppléant : Monsieur Jean-Marie MOREL, directeur général du Grand Sauvoy

Représentants des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :

- Titulaire : Monsieur Jean-Marie SCHLÉRET, président du conseil de surveillance de l'Association Accueil et Réinsertion Sociale à Nancy

- Suppléant : Monsieur Gilles MELONI, directeur général de l'association REGAIN 54

Représentants d'une association de locataires affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :

- Titulaire : Monsieur Daniel CILLA, président de la Confédération Générale du Logement – Union Départementale 54

- Suppléante : Madame Anne-Marie TAINGLAND, Consommation Logement et Cadre de Vie de Meurthe-et-Moselle

Représentants des associations et organisations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, œuvrant dans le département :

- Titulaires : Monsieur Guy SÉVERIN, président de l'association Droit Au Logement 54 et Monsieur Constant TSIAIRAS, directeur du Centre d'Amélioration du logement de Meurthe-et-Moselle

- Suppléants : Monsieur Jean-Paul LACRESSE, Président de l'Union Départementale des Associations Familiales de Meurthe-et-Moselle, et Monsieur Claude MILLERAND, directeur de la délégation Association des Paralysés de France 54

Un représentant de la personne morale gérant le service intégré d'accueil et d'orientation dans le département peut assister à la commission à titre consultatif.

Article 3 : Les membres de la commission de médiation sont nommés pour une durée de 3 ans. A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures. Les membres titulaires ou suppléants démissionnaires ou décédés sont remplacés par de nouveaux membres nommés, selon les mêmes modalités, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et dont une ampliation sera adressée à chacun des membres intéressés.

Nancy, le 29 août 2014

Le Préfet,
Raphaël BARTOLT

